Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI MSCI UK IMI SRI PAB

Identifiant d'entité juridique :
222100W4JS565M7W3C88

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] **Oui**
- [x] **Non**

- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** __ %

- [x] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [x] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales notamment en répliquant un Indice qui répond aux normes minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB), en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. Les définitions des normes minimales pour la méthodologie des indices de référence « Accord de Paris » conformes aux objectifs de l'Accord de Paris sont données par la législation. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'indice cadre.
- Un taux minimum d'auto-décarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire prévue dans le scénario le plus ambitieux de 1,5 ºC du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ce qui équivaut à une réduction moyenne de l'intensité des GES d'au moins 7 % par an.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'intensité pondérée moyenne des gaz à effet de serre (GES) (Weighted Average Carbon Intensity, « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composantes de l'Indice (exprimées en tCO2) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en trois scopes.
- Scope 1 : regroupe les émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par la société.
- Scope 2 : regroupe les émissions causées par la production d'électricité achetée par la société.
- Scope 3 : regroupe toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'une société.

Plus précisément, l'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités controversées telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.

2. Les sociétés restantes sont alors notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice.
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indice MSCI ESG doivent avoir une Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BBB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG Rating égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1.

3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative)
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.

4. les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice. Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés qui cherchent à répondre à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et

2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements puisse contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit afficher la « meilleure performance » au sein de son secteur d'activité sur au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure performance » repose sur la méthodologie ESG exclusive d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme affichant la « meilleure performance », une société bénéficiaire d'investissements doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de

son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme importants contribuent pour plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, populations locales et droits de l'homme. Pour une présentation plus complète des secteurs et des facteurs, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas être exposée de manière significative à certaines activités (p. ex. le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

En appliquant la définition de l'investissement durable d'Amundi, qui est décrite ci-dessus, aux composantes de l'Indice de ce produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit présente la proportion minimale d'investissements durables indiquée à la page 1 ci-dessus. Toutefois, veuillez noter que la définition de l'investissement durable d'Amundi n'est pas intégrée au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi. Pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, lorsque des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) par le biais d'une combinaison d'indicateurs (par ex. l'intensité des émissions de carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de la société émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).
Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique

d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts dans le premier filtre, Amundi a défini un deuxième filtre, qui ne tient pas compte des principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'incidence négative ont été pris en compte comme indiqué dans le premier filtre DNSH (do not significant harm, ne pas causer de préjudice important) ci-dessus :

Le premier filtre DNSH s'appuie sur le suivi des indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives, répertoriés dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, où des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et des seuils ou règles spécifiques :

Ont une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur (s'applique uniquement aux secteurs à forte intensité), et

Présentent une diversité au sein du Conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.

Ne sont impliquées dans aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Amundi prend déjà en considération les principales incidences négatives au sein de sa politique d'exclusion, comme partie intégrante de sa politique d'investissement responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des informations communiquées par nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle a un critère dédié appelé « Implication au sein de la communauté et aux droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons, au minimum tous les trimestres, un suivi des controverses, sur les sociétés identifiées comment étant en violation sur la question des droits de l'homme. En cas de controverses, les analystes évalueront la situation, appliqueront un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et détermineront la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour contrôler la tendance et les efforts de correction.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu. Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives répertoriées dans l'Annexe 1, Tableau 1 du RTS, applique la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et le secteur couvrant certains des principaux indicateurs défavorables de durabilité énumérés dans le Règlement « Disclosure ».

- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut être divisé en deux catégories : intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer

sa façon d'intégrer la dimension environnementale et sociale, et intervenir auprès d'un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou sur d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, consultez la politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a mis au point un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour assurer systématiquement le suivi des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par les analystes ESG, et par l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour toute indication sur l'utilisation des principales incidences négatives, consultez la déclaration sur la réglementation ESG d'Amundi, disponible sur le site www.amundi.lu

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment réplique la performance de l'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB (« l'Indice ») et minimise l'écart de suivi entre la valeur liquidative du compartiment et la performance de l'Indice.

L'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI United Kingdom IMI représentatif des titres de moyenne à grande capitalisation du marché britannique (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties de la meilleure notation en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui pondère à nouveau les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales des réglementations de l'Union européenne relatives à l'Accord de Paris (EU PAB).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Il s'agit d'un ETF géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'écart de suivi associé.

L'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB (l'« Indice ») est constitué en appliquant une combinaison d'exclusions fondées sur les valeurs et un processus de sélection des meilleures sociétés de l'Indice cadre et pour répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) :

1. Tout d'abord, les titres de sociétés impliquées dans des activités controversées telles que définies par MSCI ESG Research, notamment l'énergie nucléaire, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard, les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes civiles, le pétrole et gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les divertissements pour adultes sont exclus.

2. Les sociétés restantes sont alors notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et reçoivent une notation qui détermine leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indice.
- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indice MSCI ESG doivent avoir une

Notation MSCI ESG égale ou supérieure à BBB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1 pour être admissibles.
- Les composantes existantes de l'Indice doivent avoir une Notation MSCI ESG Rating égale ou supérieure à BB et une Notation MSCI ESG Controversies égale ou supérieure à 1.

3. Un processus de sélection supérieur est ensuite appliqué aux titres admissibles restants dans l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 50 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice cadre.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
- la notation MSCI ESG,
- tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative)
- la composition actuelle de l'indice (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
- scores ESG ajustés selon les secteurs, et
- capitalisation boursière flottante en baisse.

4. les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus. MSCI applique sur le reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :
- respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice cadre
- allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice cadre

La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusion systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement. Nous nous appuyons sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG exclusif, qui tient compte de 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Concernant la dimension de la gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à garantir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par exemple, garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et

le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept catégories, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de notre univers d'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 90 % des titres et instruments du Compartiment répondront aux caractéristiques environnementales ou sociales promues conformément aux éléments contraignants de la méthodologie de l'Indice. En outre, le Compartiment s'engage à disposer d'un minimum de 20 % d'investissements durables, conformément au tableau ci-dessous. Les investissements alignés sur d'autres caractéristiques E/S (#1B) représenteront la différence entre la proportion réelle d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales (#1) et la proportion réelle d'investissements durables (#1A).
La proportion prévue d'autres investissements environnementaux représente un minimum de 20 % (i) et peut évoluer à mesure que les proportions réelles d'investissements alignés sur la taxinomie et/ou d'investissements sociaux augmentent.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

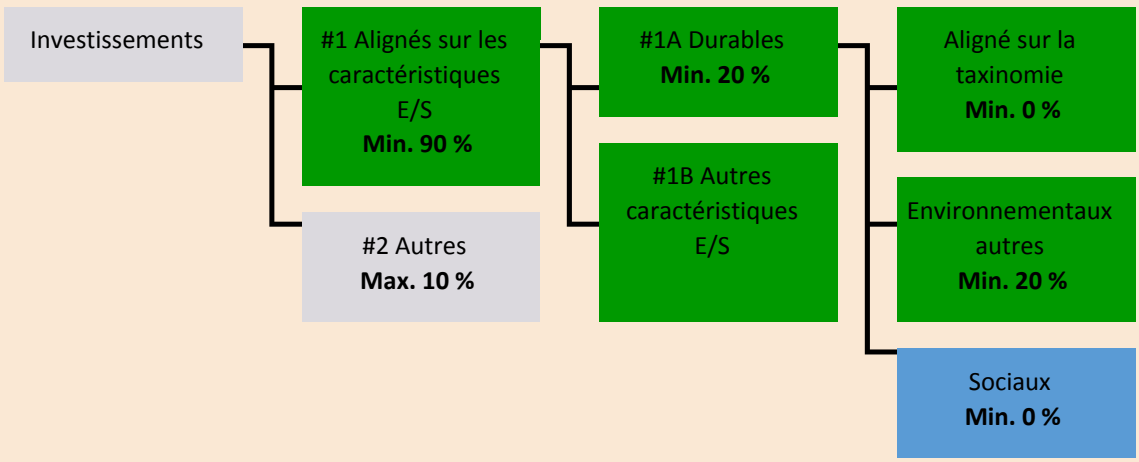

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage actuellement pas à investir un minimum dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans les domaines du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Toutefois, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés qui sont également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement sur la taxinomie des investissements **y compris les obligations souveraines***

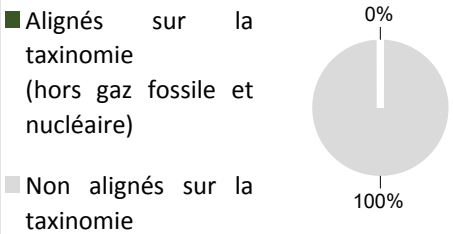

2. Alignement sur la taxinomie des investissements **hors obligations souveraines***

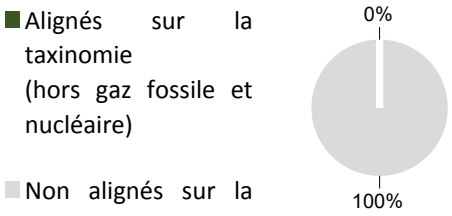

Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Les fonds n'ont pas de proportion minimale d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment s'engage à investir minimum de 20 % dans des investissements durables avec un objectif environnemental tel qu'indiqué dans la présente Annexe, sans engagement quant à leur alignement avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment n'a pas de part minimale dans des investissements socialement durables.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La section « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments aux fins de gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Il peut également inclure des titres non notés ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui, l'Indice a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Conformément à la réglementation applicable aux promoteurs de l'indice (y compris BMR), les promoteurs de l'indice doivent définir des contrôles/vérifications appropriés lors de la définition et/ou de l'exploitation des méthodologies d'indice des indices réglementés.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  L'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'Indice, tout en minimisant la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  L'Indice MSCI UK IMI SRI Filtered PAB est un indice d'actions basé sur l'Indice MSCI United Kingdom IMI, représentatif des titres de grande, moyenne et petite capitalisations du marché britannique (l'« Indice cadre »). L'Indice offre une exposition aux sociétés assorties des meilleures notations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans chaque secteur de l'Indice cadre et exclut les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif. En outre, l'Indice vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Plus d'informations sur l'Indice sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.msci.com/index-methodology.

Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

Plus d’informations sur le Compartiment sont disponibles à l’adresse suivante : www.amundietf.com.

Avertissement

15/10/2024.